

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Restauration de la pelouse calcaire de la Côte d'Urbul dans le cadre du LIFE Connexions.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

CORSYN Véronique - Directrice du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

RCS / SIRET

3 3 3 9 1 5 5 6 9 0 0 1 1 0

Forme juridique Association

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare	La présence d'un boisement impacte les pelouses calcaires adjacentes du fait de l'ombre portée et de l'évapotranspiration. Dans un objectif d'améliorer les conditions thermophiles des pelouses en place, mais aussi d'augmenter les surfaces pelousaires, un abattage est préconisé. Il permettra également de décroisonner les clairières actuelles. Le déboisement couvrira une surface de 2.75 hectares. Au final cette action permettra de restaurer 8 hectares d'habitat prioritaire 6210*.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet « Actions prioritaires pour la connexion de prairies, pelouses, forêts humides et espèces associées en régions wallonne (BE) et Grand Est (FR) » ou « LIFE Connexions » a débuté le 1er janvier pour une période de 7 ans. Le projet repose sur un programme partagé entre les pays transfrontaliers dont l'objectif commun est d'améliorer l'état de conservation et la connectivité de 8 habitats Natura 2000.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine souhaite décliner les opérations du LIFE en faveur de ses pelouses sèches de la vallée de la Chiers : Pelouse de la Côte d'Urbul à Charency-Vezin (54), Pelouse de la Ramonette à Othe et Velosnes (54-55) et Pelouse de la Côte du Mont à Villécloye (55).

Les objectifs fixés sont de restaurer 23 hectares de l'habitat prioritaire « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables) (6210\*) des trois sites en gestion du CENL.

Ce formulaire concerne uniquement la pelouse de la Côte d'Urbul située à Charency-Vezin. Celle-ci est actuellement en mauvais état de conservation (forte pression ligneuse, disparition d'espèces typiques). L'objet de cette sollicitation vise donc à mettre en œuvre les actions de restauration prévues dans le cadre du LIFE Connexions.

## 4.2 Objectifs du projet

En 1950, la quasi-totalité du périmètre de la Côte d'Urbul était occupée par une végétation de pelouse calcaire. Depuis cette date, les fourrés et les boisements de feuillus n'ont cessé de progresser : 1 % de la superficie en 1972, ils occupaient près de 35 % de la surface en 2015. En l'absence d'intervention les milieux herbacés ont été colonisés progressivement par les ligneux, qui ont fini par former des fourrés mésophiles étendus. Par la suite, ces fourrés ont été supplémentés par des boisements de feuillus. De plus, quelques pins étaient présents en 1972 (4 % de la surface totale). La surface de pinède s'est étendue pour atteindre 15 % entre 1982 et 2015.

L'omniprésence de la strate arborée modifie les conditions abiotiques locales et renforce la colonisation des ligneux au sein des pelouses par une dispersion des semis facilitée. De plus celle-ci rentre en compétition avec les espèces herbacées typiques des pelouses et altère ainsi la typicité de ce milieu fragile.

Les objectifs de restauration sont de restaurer les conditions thermophiles nécessaires au maintien de l'habitat de pelouses et des espèces inféodées et de rétablir la connexion entre clairières existantes.

Pour ce faire, un abattage des boisements est préconisé. La surface concernée couvre 2.75 hectares.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les actions de restauration envisagées sur la Côte d'Urbul sont :

- Déboisement en prenant le soin de maintenir des arbustes, des haies, des lisières étagées périphériques et autres habitats secondaires.
- Nettoyage de la zone de coupe et mises en tas ou en andains des branches qui constitueront des abris pour la faune ; évacuation des rémanents de coupe (via la filière « bois-énergie »).
- Gyrobroyage des secteurs abattus l'année suivante.
- Suivi de trois années de débroussaillage.
- Organisation de la gestion par pâturage caprin.

Le site étant fortement pentu, la quasi-globalité des abattages se fera manuellement. Les chemins de débardage seront en nombre limité. Aucune circulation ne pourra se faire en dehors.

Par ailleurs, le secteur boisé identifié pour restauration a fait l'objet d'une prospection méticuleuse en juin 2021. Le potentiel écologique de chaque arbre a été étudié selon la fiche technique de L'ONF intitulée « Les arbres à conserver pour la biodiversité, comment les identifier et les désigner ? ». Les arbres d'intérêt ont ainsi été marqués d'un triangle rouge. De plus, un îlot forestier d'une vingtaine de mètres de rayon ne sera pas abattu afin de laisser une zone de repos, d'abreuvement privilégié pour les caprins prévus par la suite. Le reste du boisement est constitué de feuillus jeunes, stade non climacique, ou de résineux (plantation de pins dans les années 70). Il n'abrite pas d'espèces protégées et est majoritairement composé de pins et de bouleaux.

Les travaux n'auront pas d'incidences négatives sur les habitats et les espèces communautaires du site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les opérations de restauration prévues sur la Côte d'Urbul favoriseront le retour des espèces floristiques et faunistiques caractéristiques. En effet, les secteurs de pelouses dégradées ne seront plus contraints par une pression arborescente, restaurant ainsi le microclimat xérophile nécessaire au maintien de l'habitat 6210 et espèces inféodées. In fine, une amélioration de l'état de conservation des pelouses est attendue grâce à une augmentation des surfaces et des connectivités de l'habitat en question.

La restauration des pelouses calcaires favorisera directement les espèces spécialistes de cet habitat, comme les reptiles et les papillons. Les pierriers actuels seront conservés pour servir d'abris ou de site de thermorégulation aux reptiles. Des tas de bois mort seront également disposés marginalement sur le site afin de diversifier les zones refuges. Certaines branches ou souches seront laissées volontairement sur place et seront rapidement colonisées par une faune variée. Le projet garantit une diversité d'habitats en conservant les arbres remarquables, les haies, les ronciers et les patchs buissonnants.

Des suivis scientifiques permettront de mesurer l'impact des actions de restauration sur l'état de conservation des habitats visés, ainsi que leur connectivité. Ce monitoring sera réalisé avant et après les actions de restauration de manière à : soit confirmer que les moyens développés répondent bien aux problèmes et menaces soulevés au démarrage du projet, soit remettre ces moyens en question et en développer d'autres avant la fin du projet si possible.

La gestion du site post-restauration est également indispensable pour maintenir cet habitat dans un bon état de conservation. Le CEN Lorraine garantit donc un entretien régulier des sites par pâturage. Cette action fera l'objet de réflexions et d'investissement matériels (pose de clôtures).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Après une visite des sites par l'autorité de l'état compétente le 23 septembre 2021, il a été décidé que les travaux de restauration dans le cadre du LIFE Connexions sur les pelouses de la Côte d'Urbul étaient soumis à Évaluation d'Incidence Natura 2000. En effet, ces activités figurent dans la deuxième liste locale – Article 2 – Item 25 : Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0.01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L.311-2 du code forestier ; lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Ce présent projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement, les bosquets n'étant pas rattachés à un massif de plus de 4 ha. Décision prise par la Direction Départementale des Territoires le 27 septembre 2021.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les abattages représenteront une surface de 2.75 hectares.	
Les boisements sont inférieurs à 30 ans et ne sont pas rattachés à un massif de plus de 4 hectares.	
Au total cette opération permettra de restaurer plus de 8 hectares de pelouses calcaires.	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Département : Meurthe-et-Moselle  
Commune : Charency-Vezin  
Lieux-dit et appellation : Côte d'Urbul  
Section : A  
Parcelle : 1281

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 88° 22' 43" ... Lat. 69° 35' 39" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est recensé dans le ZNIEFF de type 1, fiche n°410001944 sous l'appellation "pelouse de la Côte d'Urbul à Charency-Vezin". Cette pelouse intègre également le périmètre d'une ZNIEFF de type 2, fiche n° 410030455 sous l'appellation "vallée de la Chiers et de la Crusnes".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pelouse calcaire de la Côte d'Urbul à Charency-Vezin est intégrée au périmètre du site Natura 2000 Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy. L'ensemble des travaux est situé sur secteur Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a un impact direct sur le boisement. Ce dernier est composé majoritairement de pins et de bouleaux de moins de 30 ans. Les arbres remarquables ont été marqués pour conservation. Le boisement n'abrite aucune espèce d'intérêt communautaire. Aucune cavité à chauve-souris n'a été rencontrée. La phase travaux causera de légères dégradations sur le sol et la flore de manière locale et temporaire suite aux passages des engins sur la pelouse. Une vigilance à l'implantation d'espèces pionnières et envahissantes sera portée pendant cette période. Le creusement d'ornières sera surveillé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux causera de légères dégradations sur le sol et la flore de manière locale et temporaire suite aux passages des engins sur la pelouse. Une vigilance à l'implantation d'espèces pionnières et envahissantes sera portée pendant cette période. Le creusement d'ornières sera surveillé. Les travaux n'auront pas d'incidences négatives sur les habitats et les espèces communautaires du site Natura 2000. Les objectifs des travaux sont de rétablir les conditions propices au retour de l'habitat prioritaire de pelouses calcaires (6210*) et concourent à l'atteinte des objectifs du DOCOB .  Une Évaluation d'Incidence Natura 2000 a été déposée en parallèle.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre une réduction surfacique de l'habitat forestier, habitat non-inscrit à la Directive « Habitats-Faune-Flore », et non déterminantes ZNIEFF en région.</p> <p>Cette consommation se fera au profit de l'habitat prioritaire de pelouses calcaires 6210*.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux d'abattages nécessiteront le passage d'engins au sein et en dehors du site protégé par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine. L'entreprise en charge des travaux veillera à la signalisation et à la protection des voiries.</p> <p>Au sein du site, les engins suivront un tracé bien précis.</p> <p>Une attention particulière sera portée pour éviter les rejets d'hydrocarbures provenant des engins de chantier (utilisation d'huile végétale obligatoire).</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le déplacement des engins de débardage ou d'une abatteuse est source de bruit. De même l'utilisation d'une tronçonneuse causera inévitablement une production sonore. Le broyage des rémanents le cas venu sera également bruyant.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Incidence sur le sol - Mesures de réduction : Le chantier se déroulera sous des conditions météorologiques sèches voire gelées afin de réduire le creusement du sol. Les engins de faible portance seront privilégiés. Les chemins d'accès seront délimités lors de la phase chantier. Ces derniers seront en nombre limité. Aucune circulation ne pourra se faire en dehors.

Incidence sur la biodiversité - Mesures de réduction : Les travaux s'effectueront en période automnale afin de ne pas nuire à l'hivernage des chauves-souris et à la nidification des oiseaux. Un certain nombre d'éléments ligneux de structure présents au sein de la pelouse vont donc être conservés afin d'apporter une plus-value à la fois paysagère mais surtout biologique à la restauration comme les vieux arbres, sénescents/à cavités, les arbres isolés/en bouquets, les buissons isolés/en fourrés, les haies, les alignements d'arbres, les lisières étagées, les ronciers, etc... La conservation de microhabitats de structure fournira une plus-value conséquente en matière de diversité biologique comme les souches d'arbres et le bois mort, les affleurements rocheux, les tas de pierres, les dômes de fourmilières, le sol nu etc...

Moyens de surveillance et de prévention des risques d'accidents : Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Respect des mesures de sécurité (signalisations, port du matériel de sécurité : casque, gants, ...). La chute des arbres sera anticipée et sécurisée pour ne causer aucun dommage sur la végétation et les ouvrages à proximité (rédaction d'un état des lieux et d'un plan de prévention).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Givet

le, 20/04/2022

Signature

